



La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : Yves SALANAVE-PÉHÉ

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 44 – du 17 février au 13 mars 2012**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 17 février 2012	
N°011/2012	Marché d'assurance risques statutaires Sapeurs-pompiers professionnels – personnels administratifs et techniques spécialisés - Avenant n°1 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	7
N°012/2012	Marché d'assurance flotte bateau - Avenant n°1 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	7
N°013/2012	Marché de fourniture de carburant à la cuve lots n°44 (Anglet), n°45 (Pau), n°46 (Artix) et n°47 (Orthez) – Avenant n°1 Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	7
N°014/2012	Procédure d'attribution du marché - Aménagement de six châssis de camions citerne feux de forêts type « moyen » Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	7
N°015/2012	Requête introductive d'instance d'une entreprise dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours d'Anglet Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	8
N°016/2012	Convention de prise en charge financière des interventions effectuées par le SDIS64 sur le réseau autoroutier concédé à la société A'LIENOR Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	8
N°017/2012	Convention de partenariat entre le SDIS64 et TIGF Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	8
N°018/2012	Convention portant sur les modalités d'utilisation et de maintenance du logiciel de prévention du SDIS des Pyrénées-Atlantiques Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	8
N°019/2012	Convention d'attribution d'une subvention d'investissement Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	9
N°020/2012	Acte notarié de cession par la Communauté de communes de Lacq d'un terrain à bâtir pour la construction du Centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 20 février 2012).</i>	9

N° délibération	Libellé	Page
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 13 mars 2012	
N°021/2012	Attribution de subventions sur l'exercice 2012 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	9
N°022/2012	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement attachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	10
N°023/2012	Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2011 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	10-20
N°024/2012	Budget primitif 2012 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	21-35
N°025/2012	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	35
N°026/2012	Amortissement des immobilisations de faible valeur <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	35
N°027/2012	Compte-rendu de Monsieur le Président en matière de réalisation d'emprunt Information de l'assemblée délibérante <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	35
N°028/2012	Réforme de matériel médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	36
N°029/2012	Modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	36
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 13 mars 2012	
N°030/2012	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine de Plan Cousut à Biarritz <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	37
N°031/2012	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec le Centre de Formation Prévention et Sécurité (CFPS) <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	37
N°032/2012	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys SSIAP avec APAVE SUDEUROPE <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	37
N°033/2012	Convention de versement d'une subvention d'investissement à la commune de Navarrenx <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	37
N°034/2012	Convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse-tension pour raccordement au C.I.S. Mourenx-Artix à Os-Marsillon <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012).</i>	38



2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

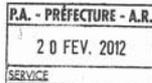
Référence	Libellé	Page
2012037-0022	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature au Colonel Michel BLANCKAERT, directeur départemental des services d'incendie et de secours	38
CMIC 64-PP/PP N°2012.85	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.	38-39
GGDR-SCOP-UDRT-PP/PP N°2012.86	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.	39
GGDR-SORM-CV-N°2012.87	Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.	40
GGDR-SORM-CM/CV-N°2012.88	Arrêté fixant le classement des centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.	40-41
Module n°7 du règlement de service	Mise à jour du Règlement de service des Sapeurs-pompiers professionnels en vigueur au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012</i>).	41-46
Module n°9 du règlement de service	Mise à jour du Règlement relatif aux déplacements des personnels et à la gestion du parc des véhicules légers du SDIS des Pyrénées-Atlantiques (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012</i>).	46-59
Module n°10 du règlement de service	Mise à jour du Règlement de service des agents non Sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 13 mars 2012</i>).	59-63



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

SAMP/FR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ D'ASSURANCE
RISQUES STATUTAIRES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SPÉCIALISÉS
AVENANT N°1
AUTORISATION A SIGNER**

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites engendre pour l'employeur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail. Elle nécessite de prendre en compte ces éléments nouveaux relatifs à :

- la prise en charge de la durée supplémentaire d'indemnisation des arrêts en cours au 31 décembre 2010,
- la prise en charge de la survenance des arrêts futurs des agents ayant plus de 60 ans.

La société d'assurance CNP Prévoyance, titulaire du marché, propose de porter le taux initial de 1,95% de la masse salariale à 2,05% de la masse salariale par avenant.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n° 117/2007 du Conseil d'administration du SDIS du 21/12/07 autorisant à signer le marché ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offre réunie le 14 février 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché d'assurance « Risques statutaires Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés ».

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

SAMP/FR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ
D'ASSURANCE FLOTTE BATEAU
AVENANT N°1
AUTORISATION A SIGNER**

Le nombre de bateaux ayant augmenté (acquisition d'un jet ski et d'un bateau), la cotisation annuelle pour l'année 2012 augmente de ce fait.

Le marché ayant été attribué pour un montant de 4 000 € TTC le 1^{er} janvier 2009, il convient de prendre un avenant modifiant le montant de la cotisation. Le nouveau montant pour l'année 2012 est de 5206,96 € TTC soit une augmentation de 30%.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la délibération n° 149 du Conseil d'administration du SDIS du 16 décembre 2008 portant autorisation à signer le marché ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offre réunie le 14 février 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché d'assurance « Flotte bateau ».

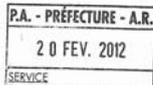
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

SAMP/FR



**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ
DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA CUVE
LOTS N°44 (ANGLET), N°45 (PAU), N°46 (ARTIX) ET N°47 (ORTHEZ)
AVENANT N°1
AUTORISATION A SIGNER**

Le marché n° 201002 de fourniture de carburant à la cuve, lots n°44 à 47, attribué à la société ONYX DISTRIBUTION, doit être transféré à la société BOLLORÉ ENERGIE.

Un acte de cession de fonds de commerce a été enregistré auprès du Cabinet de notaires « Perinne – Lapasse – Vachon – Brault » en date du 1^{er} décembre 2011.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 35/2010 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 3 mai 2010 autorisant la Présidente à signer le marché ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1, relatif au marché de fourniture de carburant à la cuve visé en objet, qui transfère la totalité des engagements et des obligations de la société Onyx à la société Bolloré Energie. Les conditions générales du marché restent inchangées hormis les remises qui sont supérieures à celles accordées par le cédant.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

SAMP-PN



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION
DU MARCHÉ AMÉNAGEMENT DE SIX CHASSIS
DE CAMIONS CITERNE FEUX DE FORETS TYPE « MOYEN »
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2011 pour l'aménagement de six châssis de camions citerne feux de forêts type « moyen » (CCFM). Ce marché démarra à la date de notification et s'achèvera à la livraison du matériel.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 février 2012 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses. Les critères de sélection des offres étaient les suivants : prix (40%), qualité technique (35%), délai de livraison (10%), garantie (10%) et politique de développement durable (5%).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer le marché suivant :

OBJET	TITULAIRES	MONTANT HT du marché	MONTANT TTC du marché
Aménagement de six châssis de CCFM	Société ITTURI	359 652,00 €	430 143,79 €

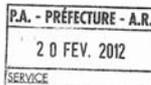
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

SJSA



**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE D'UNE ENTREPRISE
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANGLET
AUTORISATION A DÉFENDRE**

Une entreprise a introduit une requête introductive devant le Tribunal Administratif de Pau tendant à ce qu'il soit procédé à l'établissement judiciaire du décompte général du marché de travaux relatif à l'extension du centre d'incendie et de secours d'Anglet et à la condamnation du SDIS des Pyrénées-Atlantiques à payer à la société requérante le solde des sommes dues.

Le Bureau du Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du CASDIS au Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à représenter le S.D.I.S. dans l'action intentée contre lui devant le Tribunal administratif de PAU par une entreprise dans l'affaire référencée sous le numéro 1102739-1 et les affaires liées à ce dossier.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

GGDR/SORM - CM



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INTERVENTIONS
EFFECTUÉES PAR LE SDIS 64 SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER
CONCÉDÉ A LA SOCIÉTÉ A'LIENOR
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de la convention, conclue entre le SDIS 64 et la société A'LIENOR concessionnaire de l'autoroute A65 concernant :

- La prise en charge financière des interventions effectuées par le SDIS 64 sur le réseau autoroutier ;
- Les facilités techniques de passage accordées au SDIS 64 pour les interventions de secours des engins de secours du SDIS 64 ;
- Les modalités de coopération entre le SDIS 64 et la société A'LIENOR.

Le Bureau du conseil d'administration du SDIS ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales, modifié notamment par l'article 125 de la loi du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité » ;

CONSIDÉRANT

- que l'autoroute A65 est en service depuis le mois de décembre 2010 et en application des textes susvisés le SDIS64 peut conventionner avec la société concessionnaire pour déterminer notamment la prise en charge financière des opérations de secours ;
- que la présente convention est la résultante d'un processus de négociation qui est arrivé à terme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la signature de la convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et la société A'LIENOR.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Délégation n° 017 / 2012



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

SORM - AC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 64 ET TIGF
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre de son activité, TIGF exploite des canalisations de transport de gaz naturel et leurs infrastructures annexes (postes de sectionnement, stations de compression).

Les services d'incendie et de secours sont quant à eux chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies en vertu de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales. A cet effet, ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Du fait des risques inhérents à l'activité de transport de gaz naturel et afin de se préparer au mieux, TIGF propose d'organiser des séances d'informations dispensées à la Direction Départementale, dans les groupements territoriaux ou dans les centres d'incendie et de secours et d'effectuer conjointement des exercices.

En outre, TIGF propose de prendre en charge financièrement le coût des vacances des sapeurs-pompier volontaires sur la base du taux de sous-officier en vigueur.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** la signature de la convention de partenariat entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et la société TIGF afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et de faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent lors d'un évènement.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS

Délégation n° 018 / 2012



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

GGDR/SPREV - JC



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION
PORTANT SUR LES MODALITÉS D'UTILISATION ET DE MAINTENANCE DU
LOGICIEL DE PRÉVENTION DU SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION A SIGNER**

Par délibération en date du 17 janvier 2012, le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention portant sur les modalités d'utilisation et de maintenance du logiciel de prévention du SDIS des Pyrénées-Atlantiques. Or, il s'est avéré que la durée de cinq ans prévue dans cette convention doit être ramenée à trois ans. Il est donc proposé au Bureau d'abroger la délibération précitée ainsi que la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention intégrant la modification de durée.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants ;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 relatif à la création de la sous-commission départementale pour la sécurité incendie contre les risques de panique ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2007 relatif à la création de la commission communale de sécurité et d'accessibilité de la ville de PAU ;

VU la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité de la ville de PAU ;

VU la délibération n° 14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration au Bureau ;

VU la délibération n° 002-2012 du 17 janvier 2012 portant autorisation à signer la convention portant sur les modalités d'utilisation et de maintenance du logiciel de prévention du SDIS des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

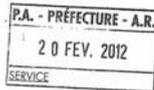
1. **ABROGE** la délibération n° 002-2012 du 17 janvier 2012 portant autorisation à signer la convention portant sur les modalités d'utilisation et de maintenance du logiciel de prévention du SDIS des Pyrénées-Atlantiques ainsi que la convention annexée.
2. **DECIDE** de conclure la convention relative aux modalités d'utilisation et de maintenance du logiciel de prévention du SDIS des Pyrénées-Atlantiques avec la ville de Pau pour une durée de 3 ans renouvelables tacitement.
3. **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

SDAF - SL



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUTORISATION A SIGNER

Dans le cadre du partenariat Conseil général - SDIS 64, la construction d'un bâtiment regroupant le futur centre d'incendie et de secours de Monein et l'agence technique du département des Pyrénées-Atlantiques a été actée.

A cet effet, le SDIS et le Département ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage (signature d'une convention le 09 mai 2011) en désignant le SDIS 64 comme maître d'ouvrage de cette opération.

Les frais de terrassement du terrain ont été estimés à 45 000 € TTC.

Par délibération du 20 décembre 2011, le Conseil municipal de la Commune de Monein a décidé de participer aux travaux de terrassement du terrain pour la construction du centre d'incendie et de secours et de l'antenne technique départementale via une subvention à hauteur de 15 000 € TTC.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Monein du 20 décembre 2011

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- AUTORISE** le Président à signer la convention qui précise les modalités de versement d'une subvention d'investissement par la commune de Monein.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 février 2012

GDMG-SDAI-MT



DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACTE NOTARIÉ DE CESSION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ D'UN TERRAIN A BATIR POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MOURENX-ARTIX AUTORISATION A SIGNER

Dans le cadre du plan pluriannuel de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours, le SDIS souhaite procéder à l'achat de terrains à bâtir sur la commune d'Os-Marsillon pour la construction du centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix.

Ce terrain, d'une superficie de 98 ares, estimé pour une valeur de quatre vingt seize mille euros (96 000 €) est vendu par la Communauté de Communes de Lacq au prix de un euro (1 €).

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°48-2009 du 2 juin 2009 relative aux Plans pluriannuels d'investissement ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération du 25 octobre 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié d'achat à la communauté de commune de Lacq de la parcelle de terrain à bâtir sis à Os-Marsillon figurant au cadastre sous les références suivantes : AC N°505.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

Délégation n° 021/2012

Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 13 mars 2012

SDAF/SL



DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2012

1- Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle en investissement d'un montant de 3 854,67 € à la commune de Navarrenx dans le cadre de travaux de réfection de revêtement de voirie sur la zone située devant le centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

2- Le SDIS participe au financement de l'union départementale 64 De façon à lui permettre de poursuivre le développement des actions associatives, il est proposé de procéder à un versement de 47 250,00 € (39 000 € pour le soutien des actions de terrain, 7 000 € reversés aux sections de JSP déclarées et 1 250 € pour couvrir les frais de fonctionnement).

3- Le Service départemental d'incendie et de secours participe également au budget de l'Amicale des personnels de la DDSIS. Il est proposé de lui octroyer la somme de 19 000,00 € au titre de l'exercice 2012.

4- En outre, il est proposé de subventionner l'association de l'œuvre des Pupilles à hauteur de 1 627,00€

5- Il a été adopté une convention en 2007 entre le SDIS et les organisations syndicales disposant d'une section syndicale et une représentation au Comité technique ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale précisant les conditions d'exercice du droit syndical.

Celle-ci prévoit, entre autre, que le SDIS prend directement à sa charge les frais de fonctionnement (fluides) et d'entretien des locaux mis à disposition, de même que l'achat et l'entretien des matériels mis à disposition.

Pour l'ensemble des autres dépenses : dépenses de télécommunications et d'acheminement du courrier, fourniture de petit matériel de bureau, de la papeterie, enveloppes, consommables informatiques, frais de déplacement des agents, documentations, etc..., une enveloppe financière globale est attribuée annuellement, sous forme d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci après, subvention qui augmente chaque année en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires. Le point d'indice n'ayant pas augmenté en 2011, les montants des subventions sont arrêtés aux montants versés en 2011.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

Vu les éléments ci-dessus exposés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes :

INVESTISSEMENT					
2041	Subvention	participation pour équipement	Commune de Navarrenx	Collectivité territoriale	3 854,67 €
FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention		Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	47 250,00 €
6574	Subvention		Amicale des personnels de la DDSIS	Association	19 000,00 €
6574	Subvention		Œuvre des pupilles	Association	1 627,00 €
6574	Subvention		CFTC SNSPP	Syndicat	679,74 €
6574	Subvention		FO	Syndicat	484,37 €
6574	Subvention		CGC AVENIR SECOURS	Syndicat	218,23 €

Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ATTACHÉS**

Par délibération n°95 du 21 décembre 2004 le Conseil d'administration du SDIS avait décidé d'ouvrir des autorisations de programme et crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du Conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Cette technique permet de gérer efficacement les programmes d'acquisition arrêtés par le CASDIS. Elle permet principalement la mise en œuvre des plans de construction des centres de secours et d'équipement en matériel roulant et en moyens de communication.

Tous ces montants sont susceptibles de révision par une nouvelle délibération.

Conformément au plan pluriannuel fixé dans la convention entre le département des Pyrénées Atlantiques et le SDIS 64, les modifications qui sont proposées dans la présente délibération sont les suivantes :

- Réajustement à la hausse de l'autorisation de programme CIS OLORON. Ce projet est aujourd'hui terminé mais il reste encore des dernières factures à honorer.
- Modification de la répartition annuelle des crédits de paiement 2012 et 2013 pour les autres programmes.

Le financement de ces opérations sera assuré par l'emprunt.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°95-2004 du 21 décembre 2004 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement correspondants comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Portion AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement Antérieurs <2011	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement ouverts 2012	Reste à financer 2013
AP200830-2008 VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS	15 000 000,00		15 000 000,00	4 064 889,13	3 786 437,16	2 742 000,00	4 436 893,71
AP200831-2008 MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 200 000,00		4 200 000,00	1 398 565,19	1 036 293,62	1 118 941,45	646 499,74
AP200851-2008 OLORON -CONSTRUCTION CS	4 625 632,68	2 950,60	4 628 583,28	4 624 662,50		4 020,78	
AP200852-2008 ANGLET -CONSTRUCTION CS	6 820 000,00		6 820 000,00	6 643 910,04	3 520,71	157 058,96	14 910,29
AP200855-2008 CIACCOIS -CONSTRUCTION NEUVE	4 600 000,00		4 600 000,00	2 628 193,08	1 856 484,80	90 000,92	25 321,20
AP200860-2008 SAUVETERRE DE BERN -CONSTRUCTION C	950 000,00		950 000,00	20 644,30	336 563,25	589 960,70	2 831,75
AP201050-2010 PAU - EXTENSION ET AMENAGEMENT	750 000,00		750 000,00	2 281,97	13 369,61	285 979,72	448 368,70
AP201051-2010 CAMBO - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	2 281,97	6 841,12	400 000,00	540 876,91
AP201052-2010 LASSELLE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	830 000,00		830 000,00	2 281,97	7 306,13	39 976,00	780 435,90
AP201053-2010 TARDETS - EXTENSION ET AMENAGEMENT	530 000,00		530 000,00	2 281,97	17 242,72	502 999,82	7 475,49
AP201054-2010 OS MARSSILLON CONSTRUCTION NEUVE CS	3 273 000,00		3 273 000,00	36 208,66	566 797,94	2 669 993,40	
AP201055-2010 MONEIN CONSTRUCTION NEUVE	1 075 000,00		1 075 000,00	760,66	42 218,42	1 026 679,34	5 341,58
AP201150-2011 CS URDOS -CONSTRUCTION NEUVE	730 000,00		730 000,00		760,66	2 19 239,00	510 000,32
AP201151-2011 CIS GARLIN -CONSTRUCTION NEUVE	1 230 000,00		1 230 000,00		1 526,12	371 245,60	857 228,28
AP201152-2011 CS ADULDES -CONSTRUCTION NEUVE	170 000,00		170 000,00			119 600,00	50 400,00
SI200810-2008 ANTARES	3 442 629,87		3 442 629,87	2 548 150,63	536 366,68	110 892,06	247 219,90
SI200811-2008 SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	7 484 411,80		7 484 411,80	2 667 623,19	2 320 099,23	2 092 993,94	403 696,44
TOTALX	56 660 674,35	2 950,60	56 663 624,95	24 632 415,26	10 511 828,19	12 541 882,29	6 977 499,21

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REPRISE
ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS
PRÉVISIONNELS DE L'EXERCICE 2011**

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, la reprise des résultats a lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Toutefois, l'instruction comptable M61 a prévu la possibilité de reprendre le résultat N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés avant même l'adoption du compte administratif et l'arrêté du compte de gestion.

Ainsi, le CASDIS peut, au titre de l'exercice 2011, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels et d'un tableau d'affectation des résultats de l'exécution du budget, établis par le Président du CASDIS et attestés par le Payeur départemental ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2011.

Dès lors, la reprise anticipée du résultat de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, est également repris par anticipation.

Compte tenu de ces différentes dispositions et considérant les états visés par le Payeur départemental, il est proposé au CASDIS d'approuver la reprise anticipée des résultats 2011.

Le Conseil d'administration du S.D.I.S.64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2011 et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2011, établis par le président du CASDIS et attestés par le Payeur départemental

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de reprendre par anticipation dès le budget primitif 2012 les résultats prévisionnels arrêtés au 31 décembre 2011 et de les affecter conformément aux tableaux ci-annexés.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

